

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 87/2023

DECISION DU PRESIDENT

Signature de la proposition financière de EET SERVICE pour la maintenance téléphonique du Pôle Animation Famille de Quillebeuf sur Seine allant du 15/11/2023 au 14/11/2024.

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Considérant que la maintenance téléphonique est essentielle au bon fonctionnement du Pôle Animation Famille de Quillebeuf sur Seine.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société EET SERVICE, 481 Clément Ader – Parc le Long Buisson, 27000 EVREUX, d'un montant total de 665 € HT, soit 798 € TTC, allant du 15/11/2022 au 14/11/2023.

Fait à Pont-Audemer, le 2 octobre 2023

Le Président

Francis COUREL



**TELEPHONE
CONVENTION D'ENTRETIEN (CE544)**

Entre les soussignés :

Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle
en tant que **CLIENT** pour son installation situé :

Pôle Animation Famille – 20 rue Saint Seurin – 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE

et **EET SERVICE** représentée par **Mr SCHAEFER**, dont le siège est au 481 rue Clément Ader – Parc le Long Buisson – 27000 EVREUX.

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°) **EET SERVICE** s'engage, en contrepartie de la redevance annuelle payée par le **CLIENT**, d'assurer les modifications diverses et la maintenance de l'installation ci-après définie, en fournissant la main d'œuvre et les pièces défectueuses découlant d'un usage normal de l'installation, prenant à sa charge les déplacements nécessaires à ces interventions.

Ladite installation comprend (hors DECT et consommable):

Installation téléphonique

* 1 autocommutateur AASTRA ASCOTEL 2045
Equipé 4 TO + 8 PN + 16 PS

* 1 poste OFFICE 80 avec DKBM
* 6 postes OFFICE 70

2°) Le prix de ces prestations est fixé pour un an à :

MONTANT H.T	665,00 €
T.V.A. à 20%	133,00 €

TOUTES TAXES COMPRISES	798,00 €

payable au **15 NOVEMBRE** de chaque année, pour ce qui concerne les années suivantes, à la date anniversaire (15/11)

La redevance indiquée ci-dessus est révisable chaque année à l'échéance, et ne pourra être supérieure à 2% l'an :

3°) Le présent accord, prenant effet à la date du 15 NOVEMBRE 2023, est conclu pour une durée d'une année ferme, renouvelable chaque année, dans un maximum de 3 fois, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties le dénonce par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant l'échéance.

4°) **EET SERVICE** fera toute diligence pour remédier aux incidents signalés par le **CLIENT** qui s'engage à l'en aviser dès leur constatation. Les interventions pour les dépannages s'effectueront dans la journée ou au plus tard le lendemain, de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, du LUNDI au VENDREDI. Le **CLIENT** s'opposera en outre à toutes interventions de personnel étranger à **EET SERVICE**. Celle-ci n'est responsable d'aucune détérioration de l'installation provenant d'une cause quelconque autre que du fait de l'un de ses agents. Les dérangements survenus quelle qu'en soit la cause ne sauraient ouvrir droit à la résiliation des présentes ni à l'indemnité d'aucune sorte.

5°) La responsabilité de **EET SERVICE** est limitée en ce qui concerne les installations reliées au réseau ORANGE en déca du point de connexion de l'installation privée au réseau public. Il ne pourra donc lui être imputé les défauts pouvant provenir du réseau téléphonique non plus que du réseau de distribution électrique ou des dégâts occasionnés par la foudre, le cas échéant. En aucun cas, **EET SERVICE** ne pourra être tenue pour responsable des décisions émanant de ORANGE notamment en matière d'attribution de lignes, son rôle se bornant à faciliter les démarches nécessaires auprès de cet organisme.

6°) **EET SERVICE** ayant à sa charge le fonctionnement de l'installation, il est expressément convenu que tous les travaux de modifications, adjonctions ou remplacement la concernant, y compris le cas échéant ceux exigés par ORANGE, seront exécutés exclusivement par **EET SERVICE** aux frais du **CLIENT**. L'entretien et le renouvellement des organes d'énergie restent, dans tous les cas, à la charge du **CLIENT** et devront être, en tout état de cause, exécutés par **EET SERVICE**.

7°) Dans le cas de non-paiement à bonne date des sommes dues, en vertu des présentes, **EET SERVICE** se réserve le droit, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de suspendre ses prestations et de demander la résiliation de la convention aux torts exclusifs du **CLIENT**.

8°) Dans tous les cas de résiliation, excepté ceux prévus au paragraphe 3, outre les sommes dues par lui, le **CLIENT** devra verser à **EET SERVICE** une indemnité égale à la moitié des annuités restant à courir.

9°) Les sommes dues par le **CLIENT** seront payables au 481 rue Clément Ader – Parc le Long Buisson – 27000 EVREUX. Les traites ou mandats émis par **EET SERVICE** ne font pas dérogation, le lieu de paiement restant EVREUX et le Tribunal de Commerce d'EVREUX étant seul compétent pour tous litiges.

Fait en double exemplaires,
le 2/10/2023

EET SERVICE
A. SCHAEFER

LE CLIENT (Cachet + Signature)

